



TABLEAU DES QUOTAS POUR CHAQUE ACTIVITÉ année 2025-2026

Tableau récapitulatif du nombre de qualifiés pour les championnats nationaux.

Pour chaque activité :

- quotas de base
- quotas supplémentaires en fonction des résultats n-1 (quotas sup. résultats)
- quotas supplémentaires en fonction des pratiquants n-1 (quotas sup. participants)

QUOTAS DE BASE

Ils sont attribués par territoire en fonction des résultats aux championnats qualificatifs.

Ils sont déterminés par chaque Commission Technique Nationale (CTN).

En cas de renoncement d'un individuel ou d'une équipe à sa qualification pour les championnats nationaux, le territoire devra sélectionner l'individuel ou l'équipe classé(e) immédiatement après, sauf information contraire dans le règlement spécifique de l'activité.

QUOTAS SUPPLÉMENTAIRES RÉSULTATS N-1

Ils sont attribués en fonction des résultats obtenus au championnat national par les territoires de l'année N-1.

Chaque CTN fixe les règles d'attribution.

En référence à l'article 17 des règlements généraux :

"Un tableau de répartition du nombre de qualifiés et de quotas supplémentaires (équipes et individuels) par discipline et par catégorie est publié en début d'année scolaire.

Lorsque les quotas sont sexués, il n'est pas possible de les inter changer ."

QUOTAS SUPPLÉMENTAIRES PRATIQUANTS N-1

Ils sont attribués en fonction du nombre de pratiquants au premier niveau de compétition d'un territoire, de l'année N-1.

JUDO

QUOTAS DE BASE

- 20 par catégorie en M, C et J
- 30 en minimes soit 3 équipes de territoire

INDIV/ÉQUIPE	INDIVIDUEL						ÉQUIPE	ÉQUIPE
CATÉGORIES	MF	MG	CF	CG	JF	JG	MINIME	BENJAMIN
QUOTAS PRÉVUS	20	20	20	20	20	20	3	1

QUOTAS SUP. RÉSULTATS

Finalistes

INDIV/ÉQUIPE	INDIVIDUEL					
CATÉGORIES	MF	MG	CF	CG	JF	JG
QUOTAS PRÉVUS	18	20	14	18	16	16

AUVERGNE RHONE-ALPES	3	3	4	2	1	2
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE						1
BRETAGNE	2	1	2	1		1
CENTRE VAL DE LOIRE						
DOM-TOM						
GRAND EST	3	3	2	2	1	2
HAUTS DE FRANCE	3	5		4	3	3
ILE DE FRANCE	4	3	2	6		2
NORMANDIE						
NOUVELLE AQUITAINE						
OCCITANIE						
PAYS DE LA LOIRE		1	2			1
PROVENCE ALPES-COTE D'AZUR	1	4	2	1		3